



## Questions et réponses pour les entreprises sur la LIA suite aux arrêts du Tribunal fédéral

---

Date:

13.03.2018 (2<sup>e</sup>*uxième* mise à jour le 20.11.2018)

---

### 1. Quel est le contenu des décisions du Tribunal cantonal administratif du 27 février 2018?

Le Tribunal cantonal administratif tessinois a constaté que la loi tessinoise sur les entreprises artisanales (LIA) viole le droit fédéral, notamment la Loi sur le marché intérieur (LMI). Le libre accès au marché prévu par la LMI s'applique aux entreprises provenant d'autres cantons.

### 2. Quelles sont les conséquences après l'issue des recours devant le Tribunal fédéral contre les décisions du Tribunal cantonal administratif tessinois?

Les recours devant le Tribunal fédéral ont été déclarés irrecevables par les arrêts du 11 octobre 2018. Toutefois, ces recours étaient dépourvus de l'effet suspensif, raison pour laquelle aucun changement ne devait être apporté par rapport au contenu des décisions cantonales. En considération des conclusions du Tribunal fédéral, les décisions du Tribunal administratif cantonal tessinois, qui étaient déjà applicables, sont également entrées en force.

### 3. Les entreprises d'autres cantons doivent-elles s'inscrire à l'Albo LIA pour pouvoir exercer dans le canton du Tessin ?

Non. Conformément aux conclusions du Tribunal cantonal administratif tessinois, *maintenant définitives*, la LIA n'est pas applicable aux entreprises provenant d'autres cantons. La LIA ne s'applique pas aux entreprises d'autres cantons et elles peuvent dès lors exercer leur activité professionnelle au Tessin sans devoir s'inscrire à l'Albo LIA.

### 4. Si malgré les jugements, une entreprise d'un autre canton est confrontée à des procédures découlant d'une application de la LIA, comment peut-elle réagir?

L'entreprise doit recourir aux voies judiciaires prévues par le canton du Tessin. Cependant, la « Commissione di vigilanza LIA » a indiqué dans un communiqué de presse du 25 mai 2018 suspendre son activité jusqu'à nouvel ordre.

### 5. Les entreprises tessinoises peuvent-elles faire appel à ces jugements ?

Non. Ces décisions sont des cas d'application de la LMI et ne s'appliquent qu'aux entreprises d'autres cantons. Dès lors, les entreprises tessinoises ne peuvent pas avoir recours à la LMI.

## **6. Quel est l'avenir de la LIA au Tessin?**

Du point de vue du droit fédéral, la LIA ne s'applique pas aux entreprises extra-cantoniales. La COMCO n'a pas de compétence pour se prononcer sur l'avenir de la LIA, qui restent de la compétence du Canton Tessin. *Le 6 novembre 2018 le Grand Conseil du canton du Tessin a voté en faveur de l'abrogation de la LIA.*

## **7. Les encaissements perçus pour les inscriptions à l'Albo LIA doivent-ils être remboursés ?**

La COMCO n'est pas compétente pour se prononcer sur cette question. Cette question relève des compétences du canton du Tessin.

## **8. Les factures pour la taxe d'inscription ou de renouvellement reçues par les entreprises hors cantons mais dont elles ne se sont pas encore acquittées, doivent-elles être payées ?**

Non, elles ne doivent pas être payées. Les décisions s'appliquent également à ce cas de figure et les entreprises en question ne doivent plus rien payer.

### **Pour de plus amples informations > communiqués de presse :**

<https://www.weko.admin.ch/weko/fr/home/actualites/communiques-de-presse/nsb-news.msg-id-70006.html>

### **Renseignements**

Stefan Renfer (d/f)                      058 469 28 55                      stefan.renfer@comco.admin.ch  
Responsable Marché intérieur

Ines Boschetti (i/f)                      058 461 88 73                      ines.boschetti@comco.admin.ch  
Collaboratrice scientifique